

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 16/10/2025

N°2025-10-02

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 octobre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 12

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIé Edouard

Absent excusé : 6

MONTELS Nathalie donne pouvoir à MALY Véronique - RISPE Laurence donne pouvoir à ALBERT Mathieu - GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe - DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe - BELDA Laure donne pouvoir à PAILLARES Bernard - BODOT Damien

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance.

Objet : Action sociale envers les agents de la collectivité pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique que l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 prévoit que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en-œuvre.

L'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Les prestations sociales figurent donc désormais dans la liste des dépenses obligatoires juste en dessous de la rémunération des agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme a été inscrite au budget communal 2025, à l'article 648 pour palier à cette dépense.

Dans un souci d'équité de tous les agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'octroyer à chacun un chèque cadeau de 120 €, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer à chaque agent de la collectivité un chèque cadeau d'un montant de 120 € pour l'année 2025
- précise que ce chèque cadeau sera acquis auprès de la Poste.
- dit qu'une somme a été inscrite au budget communal 2025 au compte 648
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28/10/2025.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/10/2025
et publication ou notification
du 28/10/2025.
Le Maire,

Bernard PAILLARES

